REGLEMENT DU JEU

LACTEL – TEMPS FORT RENTREE 2026

15 août AU 31 octobre 2026

www.lactel.fr

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTEL (ci-après désignée « société organisatrice »), au capital de 64 000 euros (SIREN 402 751 036 RCS Laval) dont le siège social est situé à boulevard Arago Z.I. des Touches – 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu avec tirage au sort et obligation d'achat, valable exclusivement sur le site Internet d'accès gratuit www.lactel.fr, du 15/08/2026 10h00 au 31/10/2026 23h59 inclus et réservé aux majeurs résidants en France métropolitaine (Corse incluse). Le jeu fonctionnera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.lactel.fr, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 15/08/2026 10h00 au 31/10/2026 23h59 inclus.

La participation au jeu implique une obligation d'achat d'au moins un pack de lait Lactel, dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de SNC LACTEL ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public par les moyens de communication suivants :

1. Le site internet www.lactel.fr du 15/08/2026 10h00 au 31/10/2026 23h59 inclus.
2. Un dispositif de publicité sur lieu de vente dans les magasins participants
3. Les 15 000 leaflets recettes distribuées lors des animations dans les magasins participants

En cas de divergence entre les supports de communication et le présent règlement, le règlement fera foi.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Acheter un pack de lait de la marque Lactel du 15/08/2026 10h00 au 31/10/2026 23h59 inclus
2. Accéder au site www.lactel.fr
3. Remplir le formulaire de participation en renseignant les champs obligatoires.
4. Télécharger une preuve d'achat valide (ticket de caisse entier ou facture Drive entière) et dans l'un des formats numériques suivant : image, vidéo ou PDF (jusqu'à 10 Mo) et sur laquelle devront être lisiblement entouré : Enseigne du magasin, la date et l'heure d'achat, le libellé des produits Lactel éligibles
5. Certifier être majeur en cochant la case prévue à cet effet,
6. Lire et accepter le présent règlement complet
7. Cliquer sur "Je tente ma chance"

Dans le cas d'un gain, le participant recevra son lot à l'adresse qui aura été renseigné dans le formulaire de participation

Chaque preuve d'achat, ouvre droit à une (1) participation au jeu. Le participant bénéficie d'autant de participations que de preuve d'achat, sous réserve du respect des conditions du présent règlement. Une même preuve d'achat ne pourra être téléchargée qu'une seule fois. Toute tentative de téléchargement excédant le nombre de preuves d'achat entraînera la nullité de la participation concernée.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérés comme nulles.

Un seul compte est autorisé par foyer. Est considéré comme un même foyer tout compte présentant une même adresse postale. Une même adresse e-mail ne peut être associée qu'à un seul compte. L'organisateur se réserve le droit de vérifier toute inscription présentant des informations identiques ou similaires.

Un participant peut ainsi participer plusieurs fois dans les conditions susvisées pendant toute la durée du jeu. Toutefois, s'il a déjà remporté un lot "box batchcooking Lactel", il ne pourra pas gagner à nouveau ce même lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles

à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice remettra alors en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée conformément aux termes de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – LOTS

5.1 Lots mis en jeu

- 5 robots Companion Moulinex d'une valeur commerciale unitaire de 599.99€ TTC.

- 62 boxes Batchooking Lactel d'une valeur commerciale unitaire de 92.40€ TTC. Chaque box est composée de 5 contenants Pyrex, 1 livre de cuisine "c'est décidé je batch cook mes petits déj et goûters", 2 bouteilles de lait Lactel 50cl.

Les valeurs indiquées correspondent au prix TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont données à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai maximum de 6 semaines après attribution du lot

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse mail et adresse postale et doivent, en cas de changement, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. En cas de retour de lot pour non-distribution le gagnant sera déchu de la dotation.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les lots sont nominatifs, ils ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit de valeur et/ou de caractéristiques équivalentes ou supérieures sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, mauvais acheminements et/ou détérioration des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Le jeu est doté de :

- 62 boxes Batchcooking Lactel, attribués par tirage au sort pour chaque jour de participation ;
- 5 robots Companion Moulinex, attribués par tirage au sort final

6.1 Tirages des boxes batchcooking Lactel

Un tirage au sort sera réalisé pour chaque jour de participation. Les tirages au sort seront effectués chaque semaine pour désigner sept (7) gagnants parmi l'ensemble des participations valides enregistrées au cours de la semaine civile précédente. Chaque gagnant remportera la box tel que décrit à l'article 5.

Un même foyer ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

6.2 Tirage des robots Companion Moulinex

5 tirages au sort seront effectués sur l'ensemble des participations. Ce tirage au sort final aura lieu entre le lundi 2 novembre et le vendredi 13 novembre 2026 parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant toute la durée du jeu. Lors du tirage au sort, 20 gagnants subsidiaires seront également désignés pour le/les cas où l'un ou plusieurs des gagnants serai(en)t déchu(s) de la dotation. Le/les nouveau(x) gagnant(s) sera/ont alors désigné(s) dans l'ordre du tirage au sort des gagnants subsidiaires.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- Ayant téléchargé un document autre que la preuve d'achat (le ticket de caisse ou la facture drive) et dans un format numérique différent que ceux mentionnés : image, vidéo ou PDF (jusqu'à 10 Mo).
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué aux participants subsidiaires et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Langer, commissaire de justice à LAVAL (53000). Le présent règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.lactel.fr pendant toute la durée du Jeu.

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et au présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / **Jeu LACTEL RENTREE 2026** – Parc tertiaire Cérès, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGÉ, avant le 20/12/2026, 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute éventuelle modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.lactel.fr. En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement (y compris ses éventuels avenants) et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Dans tous les cas, les Participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données personnelles le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet www.lactel.fr.

Les données personnelles du participant recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par la société organisatrice destiné à l'inscription du participant au jeu, à la gestion du jeu et à la remise des prix aux gagnants.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du formulaire d'inscription au jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire d'inscription pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et/ou des offres promotionnelles de la part d'Envie De Bien Manger (site internet www.enviedebienmanger.fr) et/ou des marques partenaires d'Envie De Bien Manger.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	**Durée de conservation en base active**	**Archivage**	**Base légale du traitement**
Inscription au jeu et gestion du jeu	Les données personnelles du participant sont supprimées dans les 6 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Gestion de la prospection commerciale	3 ans à compter du dernier contact de votre part, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation	Non applicable	Consentement
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande	5 ans	Obligation légale
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier contre la fraude.	Intérêt légitime

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants (Gulfstream Communication) en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site Internet www.lactel.fr, sa maintenance applicative, la gestion du jeu et la remise des prix

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

La société organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO de la société organisatrice par email à l'adresse DPO@fr.lactalis.com.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur le site Internet www.lactel.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTEL.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectuant sur Internet, aucun frais supplémentaire spécifique n'est engagé par les participants disposant d'un accès Internet forfaitaire ou illimité.

Dans l'hypothèse exceptionnelle où un participant supporterait des frais de connexion spécifiquement liés à

la participation au jeu, celui-ci pourra adresser une demande écrite de remboursement avant le 20/12/2026, accompagnée des justificatifs nécessaires, selon les modalités citées ci-dessous.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un temps de connexion estimé nécessaire à la participation, dans la limite de 0,61 € TTC.

Aucune demande incomplète ou frauduleuse ne sera prise en compte.

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/11/2026 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu LACTEL RENTREE 2026 – Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.

2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.lactel.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

   Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon le type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

   Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.lactel.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée…) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.lactel.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

   Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 20/12/2026 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

   Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu en toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.lactel.fr

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.lactel.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.lactel.fr

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.

Fait à Changé, le 12/06/2026